

Réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Claude IMBERT, Emmanuelle MAGNIEN ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Louis GONON, Arnaud LEGRAND, Matthias MANGANELLI, Xavier LAVINA, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Absente excusée : Mme Céline FIÉVET.

Secrétaire de séance : Mr Xavier LAVINA.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 18 mai 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Dispositif de participation citoyenne : Présentation par la Gendarmerie**
- **SDEY : Convention financière pour l'extension du réseau BT pour le pylône de téléphonie**
- **Budget Commune : Décision modificative pour intégration des travaux SDEY - pylône téléphonie**
- **Adoption du règlement intérieur**
- **Point sur les travaux**
- **Questions diverses**

I - Dispositif de Participation citoyenne

Délibération n° 35-2018

Monsieur le Maire accueille le Maréchal des logis Chef DEBARNOT, référent de secteur pour la gendarmerie d'Ancy-le-Franc, et rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'avoir des informations complémentaires sur la participation citoyenne, « devenir acteur de sa sécurité ».

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie d'Ancy-le-Franc de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

1) *Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,*

2) *Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.*

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, la Commune et les référents, il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE le protocole « participation citoyenne »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

II - SDEY : Participation financière pour les travaux d'alimentation électrique Basse Tension

Délibération n° 36-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la CCLTB d'implantation d'un pylône de téléphonie lieu-dit LA COTE DE LA MOUJOT et de la nécessité de procéder à l'extension du réseau électrique pour alimenter la future construction.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté

préfectoral du 5 mars 2012. Le SDEY (ex FDEY) est désormais compétent pour réaliser les travaux d'alimentation électrique basse tension.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension du réseau électrique pour alimenter le futur pylône de téléphonie,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part commune 66% du HT	SDEY 34% du HT
BT + MOE	44 515.44 €	37 096.20 €	7 419.24 €	24 483.49 €	12 612.71 €
TOTAL	44 515.44 €	37 096.20 €	7 419.24 €	24 483.49 €	12 612.71 €

➤ **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

➤ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2018 - article 204 1582.

III - Budget commune : Décision modificative

Délibération n° 37-2018

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modification afin d'intégrer les travaux d'extension du réseau électrique pour alimenter le futur pylône de téléphonie, soit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		24 500.00 €
R 276341 : Créances sur Communes du GFP		24 500.00 €

IV - Adoption du règlement intérieur

Délibération n° 38-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absences, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la délibération,**

➤ **DIT que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet,**

➤ **DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune de Nuits,**

➤ **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

V- Point sur les travaux

1/ **Logement au 71 rue du Maréchal Leclerc** : Les travaux d'électricité ont été réalisés. Il reste le lessivage des murs - plafonds : Intervention des employés municipaux semaine 27. L'entreprise MARYAM Dominique va intervenir prochainement.

VI-Divers

1/ Eolien

1- Présentation du programme environnemental :

- Socle du projet éolien des Hauts de l'Armançon,
- Volonté des élus de prendre en considération et de proposer des mesures de gestion de la biodiversité locale, de l'environnement et du paysage,
- Volonté de pérenniser les mesures et leur gestion au-delà de 20 à 30 ans.

2- Son objectif

- Accompagner l'insertion du parc éolien dans son environnement local et de participer durablement à la protection et à l'enrichissement de la biodiversité et du cadre de vie.

3- Phasage du programme

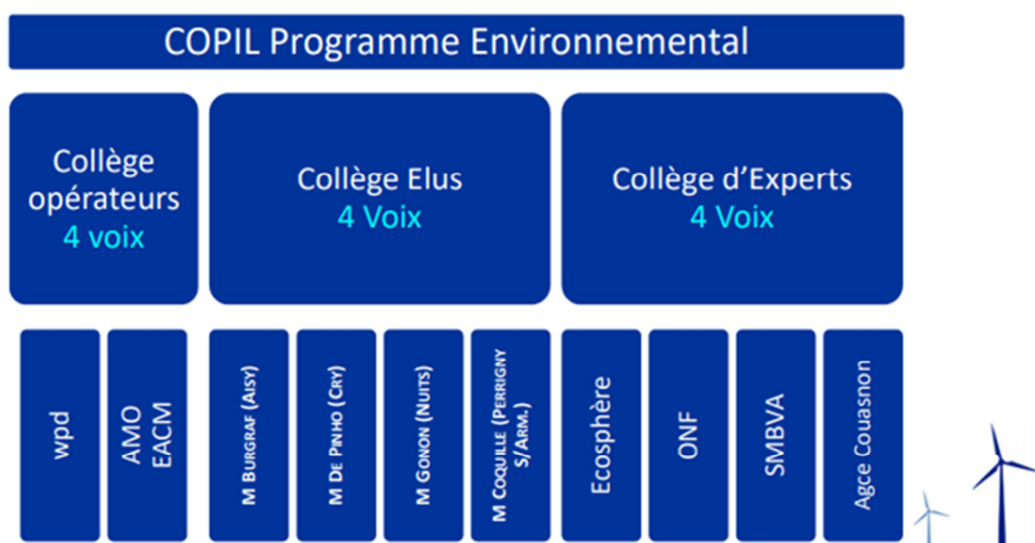
- Phase 1 - pré-dépôt : définition détaillée des mesures et sécurisation foncière,
- Phase 2 - Mise en œuvre des mesures environnementales,
- Phase 3 - Entretien et suivi du programme environnemental.

4- COFIL du programme environnemental

Objectif

Réunir des experts, élus et les développeurs pour discuter, orienter et planifier les actions du programme environnemental.

5- Fonctionnement COFIL



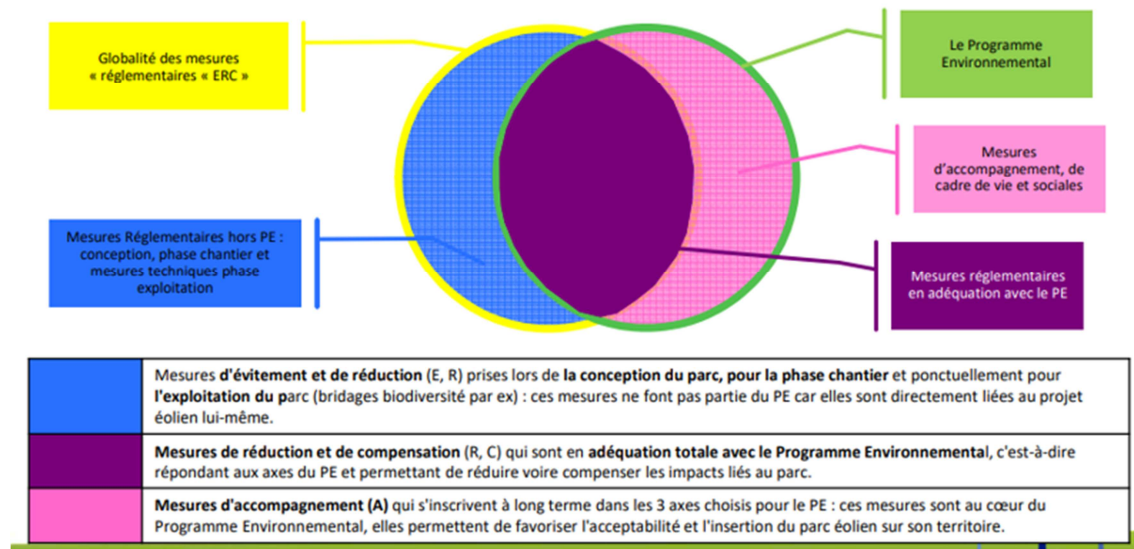
6- Durée et calendrier du COFIL

Le programme environnemental a pour vocation à être actif pendant la vie de l'exploitation du parc à minima voire au-delà.

Deux temporalités du COFIL :

- Le COFIL avant dépôt : présentation et validation du programme environnemental,
- Le COFIL après dépôt : mise en œuvre des mesures, entretien et suivi.

7- Mesures du programme environnemental



2/ Employé municipal : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un mail du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté indiquant que Mr SEGADO David s'est désisté du poste auquel il avait postulé.

3/ 14 juillet : Discussion sur l'organisation.

DELIBERATIONS PRISES

35-2018 : Dispositif de participation citoyenne

36-2018 : SDEY : Participation financière pour les travaux d'alimentation électrique Basse Tension

37-2018 : Budget Commune - Décision modificative

38-2018 : Adoption du règlement intérieur

Séance levée à 23 heures 15.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		LEGRAND Arnaud	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	

Commune de Nuits-sur-Armançon

FIÉVET Céline	Absente	TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
MAGNIEN Emmanuelle			